

PHOTO

Agrapper 1 photo d'identité récente avec nom prenom établissement au dos

DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Année scolaire 2022 - 2023

(ATTENTION : La carte de transport de l'année scolaire 2021-2022 ne sera plus valable pour la rentrée d'août 2022).

halo'

Informations et inscription en ligne sur www.halo.yt

PIECES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- ☐ 1 photo d'identité
- ☐ Justificatif de domicile
- ☐ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance

☐ Première demande

☐ Renouvellement

☐ Duplicata

☐ Changement de domicile

☐ Changement d'établissement

À REMPLIR EN MAJUSCULES D'IMPRIMERIE
AU STYLO BILLE NOIR OU BLEU. À DÉFAUT LA DEMANDE NE SERAIT PAS EXAMINÉE.

L'ÉLÈVE

N° DOSSIER :

Nom :

Prénom :

Date de naissance:

Adresse :

Téléphone:

Village :

Commune :

Code Postal:

Nom de l'arrêt de bus le plus proche du domicile :

N° de carte de l'année précédente :

(Obligatoire sauf si c'est votre première inscription)

RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE

Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐

Date de naissance:

Nom :

Prénom :

Date de naissance:

Adresse :

Téléphone:

Village :

Commune :

Code Postal:

Email :

N° de carte ou dossier des frères et sœurs :

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ À LA RENTRÉE

☐ Établissement public

☐ Établissement privé

Collège ☐ Lycée ☐ Autre ☐

Nom de l'établissement :

Ville :

Nom de l'annexe :

Classe :

Section:

MODE DE PAIEMENT

CB ☐ ESPECES ☐

Carte N° :

Date de la demande :

Signature du responsable de l'élève s'engageant sur l'honneur sur l'exactitude des renseignements.

Transdev Mayotte traite les données recueillies afin d'instruire les demandes d'inscription au service de transport scolaire (demande de titres de transport, demande de paiement), d'organiser les transports et de gérer le service. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement intérieur des transports scolaires.

Inscription transport scolaire en ligne – HALO’ Mayotte année 2022-2023.

Simplifiez-vous les démarches de transport scolaire de vos enfants sans vous déplacer grâce au nouveau service d’inscription en ligne. Simple, Pratique, et Rapide !

Cliquez : www.halo.yt/inscription-en-ligne/

Niveau 1

—

Chahut (cris, vacarme, bousculades, sifflements, déplacements intempestifs)

Dégradation involontaire du matériel roulant et des dispositifs accessoires d'accueil et d'information.

Non-respect des consignes de sécurité (non bouclage de la ceinture de sécurité...).

AVERTISSEMENT

Niveau 2

—

Récidive niveau 1

Insultes

Menaces verbales

Vol d'éléments du véhicule

EXCLUSION JUSQU'À UNE SEMAINE du dispositif de transport scolaire et / ou TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'UNE SEMAINE.

Niveau 3

—

Récidive niveau 2

Dégradation ou destruction volontaires du matériel roulant et des dispositifs accessoires d'accueil et informations (tags...)

Bagarres

Vol d'éléments de sécurité du véhicule (marteau, extincteur...)

Manipulation intempestive des portes, ouvertures de secours et extincteurs

Introduction dans le bus et usage de produits ou objets dangereux (allumettes, pétards, briquets...)

Manipulation et / ou projection de produits pouvant causer une gêne de la conduite

Usage de cigarettes et substances illicites

Falsification de la carte de transport scolaire

EXCLUSION JUSQU'À UN MOIS du dispositif de transport scolaire et / ou TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE DEUX À QUATRE SEMAINES.

Niveau 4

—

Récidive niveau 3

Agression et violence physique Introduction et/ou utilisation d'une arme (cutter, couteau...)

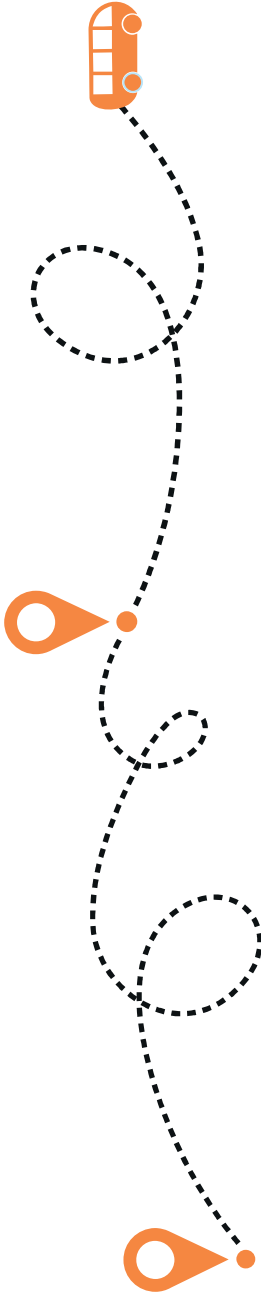
Manipulation des portes, des ouvertures de secours, des extincteurs, entraînant un accident

Blocage de route

Caillassage des bus

EXCLUSION LONGUE DUREE (1 A 4 ANS) OU DÉFINITIVE du dispositif de transport scolaire.

Pour tout acte de violence physique ou verbale, une plainte sera systématiquement déposée auprès des autorités.



*L'intégralité du règlement est disponible sur le site internet halo.yt.

Année scolaire 2022-2023

Perte : En cas de perte de la carte de transport scolaire, un duplicata peut être réédité moyennant 15,00€.	Important : Les élèves utilisant les transports scolaires sans carte ne leur appartenant pas ou voyageant sur un circuit qui n'est pas mentionné sur la carte seront considérés comme étant en situation irrégulière. L'accès des véhicules pourra leur être refusé et la collectivité se réserve en outre la possibilité d'infliger des amendes.	Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur dans les transports scolaires et m'engage à le respecter et le cas échéant le faire appliquer. J'accepte l'ensemble des dispositions du règlement
Changement de domicile ou d'établissement scolaire : Adresser une demande accompagnée de l'ancienne carte au secrétaire de l'établissement. Rappel : Peuvent bénéficier de la carte de transport scolaire les élèves fréquentant l'établissement scolaire le plus proche dispensant l'enseignement correspondant à leur niveau d'étude, éloigné de leur domicile de plus de 3 km.	N.B : tout élève n'ayant pas constitué son dossier à temps et non porteur d'une carte de transport pourra se voir refuser l'accès aux cars scolaires.	A..... le
		Signature de l'élève

Pour tous renseignements, s'adresser à :

TRANSDDEV MAYOTTE

N°6, Espace Corallium,
Route Nationale - Kaweni
97600 Mamoudzou
Tél : 0269 666 360
Email: contact.mayotte@transdev.com



“ Afin que chacun voyage dans de bonnes conditions, merci de respecter ces quelques règles essentielles.

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Montée et descente.

Les élèves doivent se présenter à l'arrêt quelques minutes avant le passage du bus (il n'y a aucune attente du bus aux arrêts). Les opérations de montée et de descente doivent se faire dans le calme, avec discipline, de sorte que la sécurité soit préservée.

Article 2 : Rangement des sacs et cartables.

Les sacs et cartables doivent être placés dans les rangements prévus à cet effet ou aux pieds de leurs propriétaires et en aucun cas l'allée centrale.

Article 3 : Effets personnels

Les usagers des Transports Scolaires sont seuls responsables des effets qu'ils transportent. A ce titre, le transporteur ne peut être tenu responsable des objets transportés, notamment en cas de vol, de perte ou de détérioration. Un contrôle visuel des sacs et bagages pourra être effectué à tout moment par le personnel des transports scolaires.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la carte de transport scolaire.

A la montée dans le bus et sur demande du conducteur ou du contrôleur, la présentation de la carte de transport valide est obligatoire. En cas de non présentation d'une carte de transport valide, la montée dans le bus peut être refusée par le conducteur ou le personnel des services de transport scolaire (contrôleurs, médiateurs).

La carte de Transport Scolaire est personnelle, elle ne peut être vendue, prêtée ou cédée. Elle ne doit faire l'objet d'aucune dégradation ou correction. Le trajet figurant sur la carte de transport doit correspondre au bus emprunté.

Article 5 : Comportement dans le bus.

Les élèves doivent se conformer strictement aux règles de comportement et de sécurité édictées par le transporteur. De même, ils devront adopter une attitude de nature à n'occasionner aucune dégradation du matériel de transport et des dispositifs accessoires d'accueil et d'information (poteau d'arrêt, banc...).

L'élève doit rester assis à la même place pendant toute la durée du trajet, boucler obligatoirement sa ceinture de sécurité, ne quitter sa place qu'au moment de la descente, à l'arrêt complet du bus.

Il est par ailleurs interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable
- De fumer, d'utiliser des allumettes ou un briquet, d'introduire dans le bus des matières inflammables
- De jouer, de crier, de se bagarrer ou de projeter quoique ce soit
- De proférer des insultes
- D'être en possession d'un objet dangereux ou de nature à effrayer les autres usagers du bus
- De manger, de boire, de cracher et de salir le bus de quelque manière que ce soit
- De manipuler avant l'arrêt complet du bus, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher à travers les ouvertures (fenêtres) que le véhicule soit à l'arrêt ou en marche
- D'engendrer des nuisances sonores (téléphones portables, baladeurs, radios...)
- De monter ou descendre du véhicule en dehors des arrêts prévus

Article 6 : Respect du Personnel de Transport Scolaire.

Le respect du personnel de Transport Scolaire (conducteurs, contrôleurs, médiateurs...) ainsi que de tous les usagers est une condition essentielle au bon déroulement du service de transport.



Article 7 : Données personnelles - RGPD

Ce traitement a pour finalité l'instruction des demandes d'inscription au service de transport scolaire (demande de titres de transport, demande de paiement), l'organisation des transports et la gestion du service. Ces données ne seront conservées que pendant la durée de la scolarité ouvrant droit au service.

Vos données sont communiquées uniquement à Transdev Mayotte ainsi qu'à ses sous-traitants : GFI, ORANGE, fournisseurs et gestionnaires d'équipements de billetterie, imprimeurs et sociétés de routage de courrier.

Les données recueillies sur les formulaires de demande de carte sont en outre susceptibles d'être communiquées aux partenaires et prestataires intervenant dans la gestion des inscription et la mise en œuvre du service de transport scolaire (autorités organisatrices de la mobilité, établissements scolaires, transporteurs, communes de domicile) pour les strictes finalités de gestion des abonnements, d'organisation de l'acheminement et à des fins de contrôle.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou exercer votre droit à la portabilité. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Transdev Mayotte:

N°6, Espace Corallium,
route nationale kaweni,
97600 Mamoudzou -
contact.mayotte@transdev.com.